

**Programme d'aide financière en  
accompagnement en loisir des  
personnes handicapées  
(PAFLPH)  
2026-2027**

**Guide des normes**



## 1. GESTION

Le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mandaté les instances régionales responsables du loisir pour personnes handicapées pour gérer le programme dans les régions. En Chaudière-Appalaches, la gestion de ce programme est faite par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches (ARLPH-CA).

Ce guide définit les orientations et les normes du programme.

## 2. PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

### **Accompagnateur**

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

### **Accompagnement**

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

### **Activité de loisir et de sport**

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

### **Déclaration d'immatriculation**

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse [www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/).

## **Jumelage**

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

## **Lettres patentes**

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

## **Mission**

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

## **Personne handicapée**

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.<sup>1</sup> »

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

## **3. ORIENTATIONS**

### **3.1 Fondements**

---

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité aux activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité au loisir pour les personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, élément essentiel pour assurer la qualité des services.

### **3.2 Objectif général**

---

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement ;

---

1. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

### 3.3 Admissibilité

---

#### Projets admissibles

- Projets réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 mars 2027 ;
- Projets réalisés en Chaudière-Appalaches (ou projets réalisés dans une autre région que Chaudière-Appalaches pour les personnes résidants en Chaudière-Appalaches, si le service n'est pas offert sur le territoire) ;
- Projet visant spécifiquement l'embauche du personnel d'accompagnement (salaire).

#### Organismes admissibles

L'organisme doit être :

- Un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé au Québec, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies ;
- Une municipalité, une ville ou une MRC en Chaudière-Appalaches.

#### Organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les résidences privées de personnes handicapées ou aînées, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances<sup>2</sup> pour des séjours avec hébergement.

### 3.4 Obligations des organismes bénéficiaires

---

Tout organisme bénéficiaire doit :

- Réaliser l'accompagnement pendant l'année financière de l'attribution de la subvention ;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur ;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention sur la plateforme Sentinelle au plus tard au **31 mars 2027**. (Le rapport de la dernière année doit être déposé avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande d'aide financière) ;
- Retourner les sommes non utilisées, s'il y a ;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou la Certification en accompagnement en camp de jour ou qu'il ait reçu une formation équivalente ;

---

2. Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du MEES

### **3.5 Aide financière**

---

L'aide financière maximale est d'un maximum de **15 000 \$ par organisme demandeur**.

**L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.** Le paiement de la subvention sera fait selon les normes de gestion de l'ARLPH-CA. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

Le MEQ et l'ARLPH-CA ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi en collaboration avec un comité régional.

Par ailleurs, le MEQ et l'ARLPH-CA ne s'engagent pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles à l'un ou l'autre des volets du programme. S'il y a une surabondance de demandes, le comité d'analyse régional déterminera les organismes à soutenir parmi ceux les plus pertinents, selon les critères en vigueur.

### **3.6 Bonnes pratiques**

---

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir (CAL) ;
- Offrir à son personnel la formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapées « Mieux comprendre la différence pour mieux agir » ;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature.
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du Guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation ;
- Vérifier si la personne a un besoin réel d'accompagnement. Pour ce faire, l'organisme peut demander à la personne sa Carte accompagnement loisir. (CAL) ;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage.

## **ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION DU PROGRAMME DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

### **Région 12 – Chaudière-Appalaches**

ARLPH Chaudière-Appalaches  
4275, boulevard Guillaume-Couture  
Lévis (Québec) G6W 6M9  
Tél. : 418 833-4495  
Courriel : [financement@arlpca.com](mailto:financement@arlpca.com)  
[www.arlpca.com](http://www.arlpca.com)